

6 février 2025

JURAPARC

Procès Verbal N° 1

## A l'ouverture de la séance :

### **Membres présents :**

---

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - de la délibération n°5 à la délibération n°32) -  
POULET Pierre - JANIER Claude - BAILLY GRICOURT Philippe - MINAUD Emily (absent  
Jean-Yves - CORDELLIER Jérôme - JAILLET de la délibération n°1 à la délibération n°4 -  
Antoine - MOREAU Serge - TARTAVEZ donne procuration à Sophie OLBINSKI de la  
Patrick - BARTHE Guillaume - FOURNOT délibération n°5 à la délibération n°20 -  
Philippe - LANNEAU Jean-Yves - présent de la délibération n°21 à la  
TISSERAND Sylvie - MARANO Paulette - délibération n°32) - CHAMBARET Agnès -  
CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT FISCHER Michel - PAILLARD Véronique -  
Christine - RAVIER Jean-Yves - PERRIN BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard -  
Anne - GAFFIOT Thierry (absent de la NEILZ Patrick - TROSSAT Céline - MONNET  
délibération n°1 à la délibération n°5 - présent Maurice - PERRIER André - BERNARD  
de la délibération n°6 à la délibération n°32) - Christine - JUNIER Michel - LUCIUS Marie-  
BOURGEOIS Willy - FATON Nelly - France - CHALUMEAUX Dominique - PYON  
MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET Monique - THOMAS Jean-Paul - CARON  
Thomas - GUILLERMOZ Jacques - FILOTTI Anne - CHARDON Alexandre  
Anne - BOTTAGISI Jeanne - RAMEAU Jean-  
Philippe - OLBINSKI Sophie (absent de la  
délibération n°1 à la délibération n°4 - présent

### **Membres absents excusés :**

---

GUY Hervé donne procuration à FOURNOT Philippe - LAGARDE Sylvie donne procuration à  
BORCARD Claude - ECOIFFIER Jean-Marie représenté par CARON Anne - GALLET  
Maurice donne procuration à CHALUMEAUX Dominique - CHANGARNIER Claude donne  
procuration à FILOTTI Anne - GOUGEON Emilie donne procuration à RAVIER Jean-Yves -  
PARAISO Nicole donne procuration à RAMEAU Jean-Philippe - ROUPLY Aurélie donne  
procuration à FATON Nelly - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS  
Christophe donne procuration à GRICOURT Philippe - HUELIN Jean-Philippe donne  
procuration à FISCHER Michel - CHANET MOCELLIN Patricia donne procuration à  
BUCHAILLAT Jean-Paul - BARBARIN André donne procuration à GROSSET Pierre -  
MATHEZ Sylvie donne procuration à TROSSAT Céline - ISSANCHOU Stéphane représenté  
par CHARDON Alexandre - BILLOT Dominique - PATTINGRE Alain

### **Secrétaires de séance :**

---

Monsieur Jean-Yves LANNEAU et Madame Nelly FATON

**Convoqué le : 31 janvier 2025**

**Affiché le : 10 février 2025**

*La séance est ouverte à 18 heures.*

Monsieur le Président fait savoir que Monsieur André PERRIER, nouveau maire de Perrigny, remplace Madame Christiane MAUGAIN et que Madame Christine BERNARD passe du statut de suppléante à titulaire, Monsieur Alain PAIN étant désormais suppléant.

Il ajoute qu'une délibération concernant une acquisition de terrain pour le compte de la régie assainissement a été rajoutée à l'ordre du jour à la demande du notaire, la surface à acquérir ayant été réduite.

*(Les membres du Conseil communautaire acceptent la présentation de ladite délibération.)*

Monsieur le Président soumet ensuite au vote le procès-verbal de la séance précédente.

*Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.*

**Dossier n°DCC-2025-001**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Prise d'acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'assurabilité de la collectivité - 2 PJ**

Exposé :

**VU** l'article L. 243-1 du Code des juridictions financières, relatif à la mission de contrôle exercée par les Chambres Régionales des Comptes ;

**VU** l'article R. 243-14 du même code, imposant la communication des rapports d'observations définitives aux assemblées délibérantes des collectivités auditées ;

**VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 décembre 2024, relatif à l'assurabilité des collectivités et établissements publics, dont l'Espace Communautaire Lons Agglomération ;

**VU** la réponse de l'Espace Communautaire Lons Agglomération jointe audit rapport ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions légales et qu'il doit être porté à l'ordre du jour pour prise d'acte et débat ;

Débat :

Monsieur le Président indique que la Chambre régionale des Comptes a constaté une forte augmentation du coût des assurances, jusqu'à cinq fois supérieur, ainsi qu'une dégradation des franchises.

Il cite en exemple les dégâts engendrés par l'incendie survenu devant le Conservatoire qui se chiffrent à 100 000 euros, avec une franchise du même montant. Néanmoins, la cause étant extérieure, la Collectivité pourra solliciter les assurances des responsables du sinistre, mais sans que l'assurance de la Collectivité ne s'en charge.

Le rapport de la Chambre régionale des Comptes propose de professionnaliser la gestion de la compétence Assurance dans les collectivités, ce qui est majoritairement déjà le cas, puisque la Collectivité s'associe les conseils d'une assistance à maîtrise d'ouvrage quand cela est nécessaire. La Chambre préconise également d'améliorer la préparation des contrats, avec une définition plus complète des besoins, ainsi que le renforcement de la politique de prévention afin que les assureurs aient davantage d'informations avant d'émettre leur proposition.

Monsieur RAVIER rappelle qu'historiquement, deux assureurs assuraient les collectivités, à savoir Groupama et la SMACL. Cette dernière ayant rencontré des difficultés financières, elle s'est adossée à la MAIF, mais ce groupement répond désormais à moins d'appels d'offres pour les collectivités, raison pour laquelle certaines ne parviennent plus à s'assurer.

Il signale en outre que la ville de Lons-le-Saunier a multiplié par 5,5 le coût de son assurance dommages aux biens en 2024 et a subi une très forte augmentation de la franchise, notamment sur le théâtre, celle-ci passant de 15 000 euros à un million d'euros.

Dans ce contexte, les villes s'interrogent sur la nécessité d'assurer l'ensemble des bâtiments, même si cela représente une prise de risque.

Monsieur RAVIER considère que les préconisations émises dans le rapport de la Chambre régionale des Comptes n'apportent pas de solution aux collectivités et suggère plutôt de s'interroger sur la manière de lutter face à la multiplication des catastrophes naturelles. Il estime que les compagnies d'assurance seraient bien avisées d'aider les collectivités dans ce combat.

Enfin, il souligne qu'en 2025, le coût de l'assurance a été multiplié par 2,6 pour les véhicules et par 1,6 pour la responsabilité civile, le montant global étant passé de 80 000 euros pour la Ville et le CCAS à 400 000 euros en deux ans, et ce avec une couverture du risque moindre.

Monsieur le Président indique que le coût d'assurance pour ECLA, qui était de 55 000 euros en 2023, est passé à 190 000 euros en 2024.

Décision :

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté, en date du 4 décembre 2024, relatif à l'assurabilité des collectivités et établissements publics,
- **INSCRIT** le rapport ainsi que la réponse de la collectivité au registre des délibérations de l'Espace Communautaire Lons Agglomération,
- **DÉCIDE** de transmettre une copie de la présente délibération au greffe de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté, en application de l'article R. 243-14 du Code des juridictions financières,
- **PRÉCISE** que ce rapport pourra être rendu public et communiqué aux tiers, au plus tard deux mois après la notification initiale, conformément aux dispositions légales.

**Dossier n°DCC-2025-002**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Extension d'une aire de grand passage à Ruffey-sur-Seille – Plan de financement et sollicitation d'une subvention**

**Exposé :**

Dans le cadre de la réalisation de l'aire de grand passage à Ruffey-sur-Seille et en complément des travaux d'extension de la plateforme déjà réalisés, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- clôtures et portail
- alimentation en eau potable
- déploiement des réseaux et de l'électricité
- installation de bornes (8 unités)

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 30 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Clôtures	37 494 €	État	30 %	71 911,40 €
Travaux d'alimentation eau potable	59 510,65 €			
Portail	25 200 €			
Déploiement des réseaux secs et bornes	117 500 €	Reste à charge ECLA	70 %	167 793,25 €
<b>Total</b>	<b>239 704,65 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>239 704,65 €</b>

**Débat :**

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de solliciter la subvention de l'État à hauteur de 30 %, rappelant que celui-ci a demandé un agrandissement de l'aire.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

**Dossier n°DCC-2025-003**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** Liste des marchés conclus en 2024 - 1 PJ

**Exposé :**

L'article R2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes. ECLA satisfait à cette obligation via son profil acheteur.

Cette obligation d'information s'applique également aux marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT. Dans ce cas, sa satisfaction peut se faire en publiant au cours du 1er trimestre la liste des marchés conclus l'année précédente.

Ainsi par souci de transparence de l'achat public et de complétude de l'information, ECLA souhaite publier la liste de l'ensemble des marchés publics, pris en charge par le service des marchés publics, conclus l'année précédente.

Cette liste, jointe en annexe, présente les marchés passés à partir de 20 000 € HT par type d'achat : travaux, fournitures ou services, regroupés en quatre tranches en fonction de leur montant.

La liste sera publiée sur le site internet d'ECLA,

Recensement des marchés publics conclus en 2024 dont le détail est donné en annexe :

**Marchés de travaux (en € H.T.) :**

de 20 000 à 89 999,99 : 1 marché.  
de 90 000 à 5 381 999,99 : 4 marchés.  
à partir de 5 381 999,99 : 1 marché.

**Marchés de fournitures (en € H.T.)**

de 20 000 à 89 999,99 : 4 marchés.  
de 90 000 à 214 999,99 : 3 marchés.  
à partir de 215 000,00 : 1 marché.

**Marchés de services (en € H.T.)**

de 20 000 à 89 999,99 : 3 marchés.  
de 90 000 à 214 999,99 : 1 marché.  
à partir de 215 000,00 : 3 marchés.

**Débat :**

Monsieur le Président indique que les procédures varient selon les seuils établis et salue l'efficacité du Bureau des Marchés et de la Commission d'Appels d'offres, leur renouvelant sa confiance dans le choix des entreprises.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- **PREND ACTE** de la liste des marchés conclus à partir de 20 000 € H.T. au cours de l'année 2024.

**Dossier n°DCC-2025-004**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Garantie d'emprunt ACTION ENFANCE**

**Exposé :**

Le Conseil communautaire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA),

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,

**VU** le projet présenté par la Fondation Action Enfance concernant la construction d'un Village d'Enfants à Lons-le-Saunier,

**VU** le montant total des travaux s'élevant à 4,6 millions d'euros, pour lequel un emprunt est sollicité auprès de la Banque des Territoires,

**CONSIDÉRANT** que la Fondation Action Enfance doit obtenir des garanties d'emprunt à hauteur de 100 % afin de réaliser cette opération,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental du Jura s'est engagé à garantir 50 % de l'emprunt,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lons-le-Saunier envisage également de garantir l'emprunt à hauteur de 25 %,

**Débat :**

Monsieur le Président rappelle que le département du Jura a souhaité faire construire un Village d'Enfants à Lons-le-Saunier sur du foncier lui appartenant. La Fondation Action Enfance a été retenue pour ce projet, dont le coût s'élève à 4,6 millions d'euros. Néanmoins, s'agissant de logements à vocation sociale, une garantie d'emprunt est demandée.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de garantir l'emprunt contracté par la Fondation Action Enfance auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 25 %, soit un montant de 1 150 000 €,

- **PRECISE** que cette garantie est apportée conjointement avec celles du Conseil Départemental du Jura (50 %) et de la Ville de Lons-le-Saunier (25 %),

- **CHARGE** M. le Président d'ECLA ou son représentant de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier n°DCC-2025-005**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** Adhésion à l'Association "Intercommunalités de France" - 1 PJ

**Exposé :**

Les intercommunalités d'un même département, d'une même région, doivent pouvoir échanger entre elles sur un pied d'égalité et débattre de tous les sujets : l'adhésion à Intercommunalités de France encourage ces cadres d'échanges et facilite les coopérations entre territoires.

L'adhésion permet également aux intercommunalités d'un même territoire de parler d'une même voix dans les échanges avec les autres niveaux de collectivités et les services déconcentrés de l'État (SGAR, ARS, ...).

**Débat :**

Monsieur le Président fait savoir qu'ECLA a souhaité adhérer à l'association [Intercommunalités de France](#), organisme spécialisé sur les compétences particulières des EPCI et en contact direct avec les ministères, ainsi qu'avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Cette adhésion représente un coût de 0,11 euro par habitant, soit 3 760,80 euros pour la Collectivité, laquelle compte 34 189 habitants.

Monsieur FISCHER s'interroge sur la nécessité d'adhérer à une nouvelle association, rappelant qu'ECLA adhère déjà à l'Association des Maires pour un montant de 3 500 euros.

Monsieur le Président reconnaît s'être posé la même question, mais explique que les orientations d'Intercommunalités de France sont différentes et que la Collectivité conserve son adhésion à l'AMJ (Association des Maires du Jura) par solidarité, comptant 32 communes dans son intercommunalité.

Monsieur BARTHELET ajoute que l'association Intercommunalités de France peut constituer un appui supplémentaire à celui de l'AMJ, puisque cette dernière ne peut apporter son appui sur des sujets concernant l'Agglomération.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 1 abstention (THOMAS Jean-Paul),**

**- ADHERE** à Intercommunalités de France

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** Désignation d'un nouveau représentant à l'Office Intercommunal des Sports

Les membres de cette association à caractère consultatif dans le domaine du sport sont :

- Les associations sportives des 32 communes affiliées à une fédération reconnue par le ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Le Président d'ECLA ou son représentant ;
- Les 32 communes qui composent ECLA.

Compte tenu du décès de Madame Christiane MAUGAIN, il convient de désigner un nouveau représentant pour siéger au Comité directeur de l'OIS.

La candidature de Monsieur Jean-Philippe THIRIET est proposée.

Le Bureau Exécutif Élargi du 27 janvier 2025 a émis un avis favorable.

#### **DÉBAT :**

Monsieur le Président précise que d'autres postes devront être pourvus après que le Conseil municipal de Perrigny aura acté ses propres délégations. Il ajoute que Monsieur Jean-Philippe THIRIET siège au Conseil municipal de Lons-le-Saunier et est en charge du sport.

Monsieur BUCHAILLAT rappelle que Perrigny avait précédemment des délégués au Comité directeur de l'OIS (Office Intercommunal des Sports) et se demande si la Commune a été sollicitée pour soumettre une candidature.

Monsieur le Président répond négativement, expliquant que cela interviendra lors du Conseil municipal de Perrigny le 26 février prochain.

Monsieur BUCHAILLAT le regrette.

Monsieur JAILLET souligne que l'élection du maire de Perrigny s'est tenue le 2 février et que les délibérations du conseil communautaire de ce soir ont dû être envoyées en amont. Néanmoins, la commune de Perrigny pourra s'exprimer sur son souhait d'avoir un représentant au sein du Comité directeur de l'OIS.

Monsieur PERRIER ne peut présumer d'éventuelles intentions avant le prochain Conseil municipal de Perrigny, mais fait savoir que ni lui ni Madame BERNARD ne se portent candidats.

Monsieur le Président explique qu'il n'est pas nécessaire d'être conseiller municipal pour siéger à l'OIS, mais propose de reporter la délibération.

Madame OLBINSKI approuve les propos de Monsieur FISCHER, considérant que lorsque les communes disposent d'installations sportives, il est important qu'elles soient représentées à l'OIS, rappelant que plusieurs élus de Lons-le-Saunier y siègent déjà. Elle propose donc le report de la délibération.

**Monsieur le président accepte que la délibération soit reportée.**

**Dossier n°DCC-2025-006**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** Désignation d'un nouveau représentant titulaire aux Scènes du Jura

**Exposé :**

Conformément aux statuts de l'Association, en date du 27 juin 2013 et revus dans le cadre du passage en Scène Nationale, la Communauté d'Agglomération est représentée au sein de l'Assemblée Générale des Scènes du Jura par :

- 5 élus :
  - le Président ou son représentant,
  - le Maire de Lons-le-Saunier ou son représentant (en sa qualité de propriétaire du Théâtre)
  - 3 élus communautaires,
- 4 membres associés (non élus)
- 1 personne qualifiée (non élue)

Il est précisé que, parmi ces représentants, 3 élus (dont le Président ou son représentant), 2 membres associés d'ECLA et la personne qualifiée sont membres du Conseil d'Administration.

Compte tenu du décès de Mme Christiane MAUGAIN, il convient de désigner un nouveau représentant en tant qu' élu communautaire.

La candidature de M. Patrick NEILZ est proposée.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

**- DÉSIGNE** M. Patrick NEILZ pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Les Scènes du Jura, en tant que représentant élu communautaire, en remplacement de Mme Christiane MAUGAIN.

**Dossier n°DCC-2025-007**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** Désignation d'un nouveau représentant titulaire au Conseil d'Administration du Lycée professionnel Montciel

**Exposé :**

Compte tenu du décès de Mme Christiane MAUGAIN, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au Conseils d'Administration du Lycée Professionnel Montciel.

Le Bureau Exécutif Élargi du lundi 27 janvier 2025 propose la candidature de M. Thierry BAILLY en tant que titulaire et de M. Jérôme CORDELLIER en tant que suppléant.

**Débat :**

Monsieur le Président rappelle que Madame Christiane MAUGAIN était titulaire et que Monsieur Thierry BAILLY était suppléant. Il est ici proposé de titulariser ce dernier.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** M.Thierry BAILLY en tant que délégué titulaire et M. Jérôme CORDELLIER en tant que délégué suppléant pour le Lycée Professionnel Montciel, en remplacement de Mme Christiane MAUGAIN.

**Dossier n°DCC-2025-008**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Info Jeunesse Jura – Reconduction de l'opération « Carte Avantages Jeunes » pour la saison 2025/2026**

**Exposé :**

L'association Info Jeunesse Jura, en partenariat avec les Centres Régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté, souhaite reconduire l'opération « Carte Avantages Jeunes », compte-tenu du succès renouvelé de ce dispositif.

Le pack « Avantages Jeunes » permet de faciliter l'accès à la culture, aux sports, aux commerces et aux loisirs pour les jeunes de moins de 30 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour la saison 2025/2026 (du 01/09/2025 au 31/08/2026) l'offre suivante :

**Centre Nautique Aqua'Rel :**

- une entrée gratuite au Centre Nautique
- un tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

**Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :**

- une entrée gratuite au cinéma,
- un tarif réduit à 5 € toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes

**Médiathèque du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :**

- abonnement gratuit à la médiathèque sur présentation du coupon avantages jeunes

**Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse :**

- tarif réduit sur les frais d'inscriptions

**Ecla Mobilités :**

- application du tarif « pass étudiant » aux porteurs de la carte Avantages Jeunes

**Débat :**

Monsieur GAFFIOT fait savoir que le dispositif Carte Avantages Jeunes fonctionne particulièrement bien sur le territoire de vie ECLA, notamment grâce à l'implication des différents acteurs du terrain, associations comme communes.

Monsieur BOURGEOIS fait savoir qu'en tant que Président du Centre régional d'Information Jeunesse, il ne prendra pas part au vote, puis remercie les communes et les maires, ceux-ci étant les premiers acheteurs de la Carte Avantages Jeunes dans le département du Jura, dispositif qui permet d'avoir un vrai « bras armé » de la politique culturelle et jeunesse. Il rappelle que 100 000 jeunes de moins de 30 ans bénéficient de cette invention franc-comtoise, dont 85 000 Francs-Comtois et 10 000 à 15 000 Bourguignons.

Monsieur le Président confirme la très large utilisation de ce dispositif.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BOURGEOIS Willy ne prenant pas part au vote,**

- **DECIDE** de la reconduction de l'opération « Carte Avantages Jeunes » pour la saison 2025/2026,

- **VALIDE** les prestations suivantes :

Centre Nautique Aqua'Rel :

- une entrée gratuite au Centre Nautique
- un tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :

- une entrée gratuite au cinéma,
- un tarif réduit à 5 € toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes

Médiathèque du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :

- abonnement gratuit à la médiathèque sur présentation du coupon avantages jeunes

Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse

- tarif réduit sur les frais d'inscriptions

Ecla Mobilités :

- application du tarif « pass étudiant » aux porteurs de la carte Avantages Jeunes

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**Dossier n°DCC-2025-009**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Autorisation donnée à M. le Président de signer une transaction avec un agent de la Collectivité**

Exposé :

**VU** les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction,

**VU** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la procédure engagée devant le tribunal administratif par M. Gilles Berthet, enregistrée sous le numéro 2401813,

**VU** l'accord des parties pour entrer dans un processus de médiation et la nomination d'un médiateur par le tribunal administratif,

**CONSIDÉRANT** que les parties ont réussi à se rapprocher dans le cadre de la médiation et sont parvenues à un accord permettant de clore définitivement le litige,

**CONSIDÉRANT** que cet accord contribue à éviter la poursuite de la procédure contentieuse et les incertitudes liées à son issue,

**Débat :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire avait été sollicité par des parents d'élèves et des professeurs sur la gouvernance du Conservatoire suite à une problématique de fonctionnement, avec notamment la perte du label de Conservatoire intercommunal. Dans un souci d'objectivité, un audit externe avait été demandé, lequel a validé le constat remonté.

Dans ce contexte, il a été proposé au directeur un poste de professeur chargé des musiques actuelles sur l'ensemble de l'Agglomération. En parallèle, le recrutement d'un nouveau directeur a été lancé. Le directeur en poste à l'époque avait initialement accepté la proposition de la Collectivité, mais l'a rejetée par la suite. Il a alors postulé sur un poste dans la région de Dijon, sur lequel il a été retenu.

Suite à l'engagement d'une procédure contentieuse par l'intéressé, le Tribunal Administratif a proposé une médiation conduite par un ex-juge administratif ayant une expérience en ressources humaines. C'est dans le cadre de cette médiation qu'il est proposé au Conseil communautaire d'accepter un compromis, dans le souci de ne pas entamer une procédure longue et coûteuse, d'autant plus que le dossier de la Collectivité comporte un point faible, puisque depuis 20 ans, les entretiens d'évaluation ne mentionnaient pas les manquements dudit directeur.

Monsieur le président souligne l'amélioration significative du fonctionnement du Conservatoire depuis l'arrivée du nouveau directeur. Monsieur le président a pu avoir de nombreux retours positifs de la part des élèves, des professeurs et du public, notamment suite à l'organisation de la première Nuit des Conservatoires sur le territoire.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention (NEILZ Patrick),**

- **APPROUVE** la transaction conclue entre M. Gilles Berthet et ECLA à concurrence de la somme de 13 000 euros, tous intérêts compris, en contrepartie de quoi M. Gilles Berthet renonce à toute prétention et se désistara du contentieux indemnitaire devant le tribunal, chaque partie gardant ses frais à sa charge.

- **AUTORISE** M. le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération à signer la transaction en vue de sa mise en œuvre.

- **CHARGE** M. le Président d'ECLA d'assurer l'exécution des termes de cet accord, notamment le versement de l'indemnité prévue et toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet accord.

- **PREND ACTE** que cette transaction met fin au litige devant le tribunal administratif et exclut toute nouvelle action judiciaire entre les parties pour le même objet.

**Dossier n°DCC-2025-010**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Règlement de fonctionnement des EAJE - 1 PJ**

**Exposé :**

Vu la prise de compétence « petite enfance » de l'Espace Communautaire Lons Agglomération – ECLA au 1<sup>er</sup> juillet 20218 par délibération n°DDC 2017 – 153 du 20 décembre 2017 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.2324.1 et suivants,

Pour mémoire le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation de la crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. C'est un élément de contractualisation entre la structure et la famille.

Le précédent règlement datant de 2021, il doit être ajusté et aménagé au regard des besoins des familles, des réalités de fonctionnement de la structure et des obligations légales (ex : obligations d'employer un référent Santé Accueil Inclusif).

Il convient donc de délibérer sur la mise en œuvre de ce nouveau règlement de fonctionnement qui définit dans le détail les éléments suivants :

- Le personnel encadrant
- Les horaires d'ouverture
- Les fermetures des structures
- Les pré-inscriptions
- Les inscriptions
- Les participations financières des familles
- Les facturations
- Les différents types d'accueil
- Les conditions d'accueil
- La place des familles

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

**- APPROUVE** le règlement de fonctionnement des structures de la Petite Enfance.

**Dossier n°DCC-2025-011**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Convention de partenariat entre ECLA et l'APEI pour la mise à disposition d'une éducatrice spécialisée - 1 PJ**

**Exposé :**

Vu la prise de compétence « petite enfance » de l'Espace Communautaire Lons Agglomération – ECLA au 1<sup>er</sup> juillet 20218 par délibération n°DDC 2017 – 153 du 20 décembre 2017 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap ou des enfants à besoins spécifiques non repérés au sein des EAJE, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider la convention de partenariat avec l'APEI.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention d'un éducateur spécialisé, salarié de l'association APEI, au sein de nos Établissements Accueillant de Jeunes Enfants.

Les communes signatrices de la CTG d'ECLA et gestionnaires d'ACM, pourront également solliciter cet éducateur spécialisé. Il pourra assurer un suivi auprès des équipes d'animation, l'objectif étant de les autonomiser en les sensibilisant et les outillant à la prise en charge d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

Dans le cadre des Fonds Publics et Territoires mis en place par la CAF du Jura, ECLA bénéficie d'un financement pour renforcer ses équipes dans l'accompagnement et la prise en charge des enfants porteurs de handicap.

**Débat :**

Monsieur le Président indique que l'APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés) a fait preuve d'une grande réactivité sur la mise à disposition d'un éducateur spécialisé, dont l'intervention devient de plus en plus nécessaire.

Madame PERRIN précise qu'elle ne prendra pas part au vote, étant salariée de l'APEI.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, PERRIN Anne ne prenant pas part au vote,**

- **VALIDE** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** M. le Président d'ECLA à signer cette convention.

**Dossier n°DCC-2025-012**

**Rapporteur :** M. Pierre POULET

**OBJET :** **Communication des Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'exercice 2025 - 1PJ**

**Exposé :**

Comme chaque année, le Conseil Communautaire de l'Établissement Public Intercommunal Communique en début d'exercice le montant prévisionnel des Attributions de Compensation annuelles à ses membres.

Les Attributions de Compensation garantissent à chaque commune son produit de fiscalité professionnelle unique précédant la création de l'EPCI, déduction faite des charges

transférées qui doivent être évaluées par la Commission Locale des Charges Transférées lors de chaque transfert de charges.

Par conséquent, il est proposé de notifier aux 32 communes membres le montant prévisionnel de leur Attribution de Compensation calculé à partir des éléments de l'exercice 2024.

Ces Attributions de Compensation prévisionnelles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées par la Commission Locale des Charges Transférées.

COMMUNES	AC POSITIVES PROVISOIRES	AC NEGATIVES PROVISOIRES
BAUME-LES-MESSIEURS		-80 746,29 €
BORNAY	20 219,82 €	
BRIOD	9 721,50 €	
CESANCEY	3 714,52 €	
CHILLE		-9 057,56 €
CHILLY-LE-VIGNOBLE		-5 804,69 €
CONDAMINE		-6 847,64 €
CONLIEGE	18 906,76 €	
COURBOUZON	15 716,35 €	
COURLANS	25 411,66 €	
COURLAOUX	18 382,23 €	
FREBUANS	27 771,34 €	
GERUGE	16 082,93 €	
GEVINGEY	75 456,21 €	
LE PIN		-3 018,26 €
L'ETOILE		-7 457,51 €
LONS-LE-SAUNIER	1 177 951,50 €	
MACORNAY	153 333,19 €	
MESSIA-SUR-SORNE	195 616,05 €	
MOIRON	15 041,91 €	
MONTAIGU	74 045,20 €	
MONTMOROT	105 189,01 €	
PANNESSIERES	4 555,47 €	
PERRIGNY	247 627,53 €	
PUBLY	4 949,40 €	
REVIGNY		-8 393,40 €
ST DIDIER	5 709,06 €	
TRENAL		-11 501,71 €
VERGES	16 359,87 €	
VERNANTOIS	54 745,89 €	
VEVY	52 119,61 €	
VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	192 161,37 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 530 788,38 €</b>	<b>-132 827,06 €</b>

Pour mémoire, il est rappelé que ces Attributions de Compensation ne tiennent pas compte :

- des régularisations des AC 2022, dont le remboursement a été décalé et étalé, pour les communes qui en ont fait la demande, par délibération du 15 décembre 2022 sur les années 2023, 2024 et 2025,
- ni des modifications ultérieures pouvant intervenir lors des travaux de la CLECT sur l'année 2025.

### **Débat :**

Monsieur POULET souligne que le tableau des attributions de compensation prévisionnelles, lequel a été vu en Commission Finances, prend en compte les modifications de voirie 2024 et devrait permettre aux communes de bâtir leur budget. Les attributions de compensation définitives seront quant à elles connues en fin d'année.

Monsieur MOREAU rappelle que le jugement du Tribunal Administratif de Besançon a été rendu favorable pour la commune de Baume-les-Messieurs et qu'ECLA a fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy. Il fait savoir ensuite que, suite à la décision de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de revenir à l'AC commune, la commune de Baume a décidé d'attaquer cette disposition.

Une nouvelle procédure interviendra donc au niveau du Tribunal de Besançon, puisqu'il est prévu de verser 56 000 euros dans la nouvelle attribution de compensation sur l'assainissement, contre 43 000 euros avec le dérogatoire.

Par ailleurs, si ECLA était entendue par le juge, Baume-les-Messieurs rembourserait l'emprunt et verserait un « bonus » supplémentaire de quasiment 300 000 euros à ECLA sur la période 2019-2040, puis ECLA aurait une « rente » annuelle de 56 000 euros à partir de 2040.

Monsieur MOREAU considère par ailleurs que SERPAC (Syndicat intercommunal pour l'Étude et la Réalisation d'un Projet d'Assainissement Collectif) devrait être dissous, puisqu'il est désormais uniquement chargé de transmettre un remboursement d'emprunt et de recevoir des taxes d'assainissement. Le cas échéant, ECLA Assainissement percevrait 93 % des actifs du SERPAC, ainsi qu'une partie de sa trésorerie (200 000 euros actuellement) et les taxes d'assainissement de Baume-les-Messieurs, soit 10 000 à 15 000 euros par an.

Monsieur MOREAU estime que ce dossier est mal géré, notamment au regard des frais d'avocat pour ECLA et la ville de Baume-les-Messieurs, mais aussi parce qu'il s'agit de reporter « la patate chaude » sur la mandature suivante. Pour ces raisons, il votera contre ces propositions « délirantes ».

Monsieur le Président indique qu'il existe une différence d'appréciation très claire par rapport aux compensations sur le dossier, soulignant que le Tribunal de Besançon a jugé sur la forme et non sur le fonds, raison pour laquelle la Collectivité a fait appel. Par ailleurs, dès lors que la délibération a été considérée non valable par ledit tribunal, le dérogatoire a été appliqué en lieu et place du droit commun, même si ce premier était plus logique.

Monsieur FOURNOT fait remarquer que si ECAL pourrait bénéficier d'une « manne » des abonnés de Baume-les-Messieurs, elle devrait également reprendre un passif de 990 000 euros d'emprunt que remboursaient les communes de Nevy sur Seille et de Baume-les-Messieurs.

D'autre part, le SERPAC étant indépendant, ni le Conseil communautaire ni le Maire de Baume-les-Messieurs ne sont à même de statuer sur la dissolution de ce Syndicat.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour, 1 voix contre (MOREAU Serge) et 1 abstention (PERRIER André),**

- **DÉCIDE** de notifier aux 32 communes membres le montant prévisionnel 2025 de leur Attribution de Compensation selon le tableau ci-dessus.

**Dossier n°DCC-2025-013**

**Rapporteur** : M. Pierre POULET

**OBJET** : **Recours à des vacances**

Exposé :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;  
Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;  
Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider de recourir à des contrats de vacataires pour assurer certaines missions.

**Débat** :

[Monsieur POULET précise que la Trésorerie souhaite que le Conseil communautaire prenne une délibération très factuelle sur les tarifs des vacances.](#)

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le recours aux vacances dans les secteurs :

- petite enfance,
- culture,
- sport,
- animation,

pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

- **FIXE** les tarifs suivants :

Missions/Poste	Montant brut / heure		
	De jour	De nuit	De dimanche ou jour férié
<u>Petite Enfance</u>			
Infirmière	16,97 €		
Puéricultrice	15,65 €		
Assistante Petite Enfance	13,07 €		
Agent d'entretien	13,07 €		
<u>Culture</u>	13,07 €	14,04€ (13,07€+0,97€)	13,81€ (13,07€+0,74€)
<u>Sport</u>			
Surveillant de Baignade	13,17 €		13,91 € (13,17€+0,74€)
Maitre Nageur Sauveteur	14,32 €		15,06 € (14,32€+0,74€)
Agent d'Accueil et d'Exploitation	13,07 €		13,81 € (13,07€+0,74€)
<u>Animation</u>	13,07 €	14,04€ (13,07€+0,97€)	13,81€ (13,07€+0,74€)

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatifs à ce dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 – Chapitre 012 et suivants.

**Dossier n°DCC-2025-014**

**Rapporteur :** M. Pierre GROSSET

**OBJET :** Appel à Projet ACTEE

Exposé :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, ECLA a candidaté à l'appel à projet Chêne 2 du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé de Terre d'Emeraude Communauté, du SIVOS de Pont-de-Poitte, du SIVOS des lacs, de la commune de Lavancia-Epercy, de la commune de Champagnole et d'ECLA.

L'Appel à projet Chêne 2 vise à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Etudes techniques
- Maîtrise d'œuvre
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Une candidature a été déposée par ECLA en novembre 2023 sur le portail ACTEE. Une aide a été sollicitée pour le financement de la maîtrise d'œuvre du GES COSEC à hauteur de 90 000 €.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** l'intérêt de la candidature à l'Appel à projet Chêne 2 du programme ACTEE +,
- **VALIDE** le montage et le dépôt du dossier porté par ECLA
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

**Dossier n°DCC-2025-015**

**Rapporteur :** M. Pierre GROSSET

**OBJET :** Désignation du maître d'œuvre pour l'opération : Ombrières photovoltaïques sur le parking Aqua'Rel

Exposé :

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Ombrières photovoltaïques sur le parking Aqua'Rel ;

Vu la proposition de Monsieur Le Président de retenir le SIDEC en qualité de maître d'œuvre ;

**Débat :**

Monsieur GROSSET précise qu'il s'agit de la mise en place d'ombrières sur le parking d'Aqua'Rel, lequel paraissait le plus adapté au regard du contexte et des nouvelles lois en vigueur, le travail ayant été fait en collaboration avec la ville de Lons-le-Saunier.

Différentes rencontres ont eu lieu, notamment avec le SIDEK (Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de E-Communication), qui a émis une proposition de maîtrise d'œuvre pour accompagner la Collectivité sur la mise en place de ce projet afin qu'il puisse démarrer rapidement, sachant qu'il devrait durer environ 13 mois (cinq mois d'études et de travaux et huit mois de mise en place).

Les travaux devraient avoir lieu au mois de septembre 2025, le parking d'Aqua'Rel étant fortement occupé en période estivale et la piscine étant fermée à la rentrée.

Monsieur le Président ajoute que la proposition de maîtrise d'œuvre du SIDEK est très intéressante, rappelant que le projet vise à faire de l'autoconsommation, opportune pour Aqua'Rel qui est un équipement énergivore en été.

Enfin, il souligne que la réglementation imposera prochainement la mise en place d'ombrières sur les parkings, donc qu'il s'agit pour ECLA d'anticiper cette obligation.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **RETIENT** la proposition de Monsieur Le Président et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEK pour l'opération visée ci-dessus,

- **PREND** note que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 37 303.00 € HT toutes prestations comprises dont une mission comprenant les éléments DIA, AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 908 274.00 € HT,

- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

**Dossier n°DCC-2025-016**

**Rapporteur :** M. Pierre GROSSET

**OBJET :** **Acquisition de 100 parts sociales à la SCIC L'Eclatante - 1 PJ**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, ECLA a initié puis soutenu la constitution d'un collectif citoyen ayant pour objectif le développement de centrales de production d'énergie renouvelables.

En s'appuyant sur les compétences de l'association Coopawatt, accompagnement financé par ECLA, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) l'Eclatante a été créée le 16 mai 2023. Elle compte 31 membres et sa forme juridique est une Société par Actions Simplifiée (SAS).

Selon ses statuts, « la coopérative « L'Éclatante » souhaite contribuer par tous moyens au développement, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, des énergies renouvelables et de la maîtrise énergétique, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants ».

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015), les collectivités peuvent « participer au capital d'une Société Anonyme (SA) ou d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ».

L'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales en définit les conditions de participation.

Dans la continuité de ses actions en faveur de la transition énergétique, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir l'action de cette société coopérative en souscrivant à 100 parts sociales de 100 € chacune ; soit une participation au capital de 10 000 €.

#### **Débat :**

Monsieur GROSSET précise que la souscription d'ECLA devrait permettre à la SCIC (Société Coopérative d'intérêt Collectif) de se développer sur le territoire et au-delà en allant chercher davantage d'adhérents, lesquels sont actuellement une quarantaine.

Soulignant que la SCIC est disposée à exposer ses actions aux citoyens, il invite les maires des différentes communes à la solliciter pour une éventuelle présentation.

Monsieur le Président ajoute que l'objectif est de permettre aux habitants des 32 communes de diminuer leurs charges énergétiques.

#### **Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la souscription d'ECLA à 100 parts sociales à 100 € auprès de la SCIC L'ECLATANTE,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document y afférant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe UPVE.

#### **Dossier n°DCC-2025-017**

**Rapporteur :** M. Patrick NEILZ

**OBJET :** **Convention d'objectifs pour la mise à disposition d'une équipe d'emplois verts d'Agate Paysages - 1 PJ**

#### **Exposé :**

Depuis 2009, ECLA est engagé aux côtés de l'association Agate Paysages au travers d'une convention d'objectifs afin de :

favoriser la mise en œuvre et le développement d'une offre d'insertion sur le territoire intercommunal et de faciliter le développement d'activités adaptées aux personnes accueillies au sein des chantiers d'insertion ;

apporter une réponse aux besoins de travaux de mise en valeur des espaces naturels et de valorisation du petit patrimoine non satisfaits localement, pour son propre compte ou pour le compte des communes adhérentes.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2025-2027.

Cet engagement permet à ECLA de bénéficier des services d'une équipe d'emplois verts pour assurer les missions suivantes :

A/ Pour le compte d'ECLA, dans le cadre de sa politique d'aménagement des espaces naturels :

Entretien et mise en valeur des voies vertes, y compris les équipements afférents (mobilier, signalétique, fossés, murets, parkings relais, appuis vélos, poubelles...)

Entretien (débroussaillage, abattage et dégagement d'arbres, reprise de sentier...), aménagement de la signalétique et balisage des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, toutes pratiques confondues (ainsi que la participation aux formations signalétique/balisage), en lien notamment avec la plateforme Suricate

Lutte contre les plantes invasives (Renouée du Japon, Berce du Caucase, Ambroisie à feuilles d'armoise...)

Entretien des espaces verts et ramassage des ordures au niveau des zones d'activités économiques (La Levanchée et Les Plaines I et II à Courlaoux, Parc d'Innovation Technologique à Courlans, zone de Messia-sur-Sorne/Chilly-le-Vignoble) et des abords extérieurs de station d'épuration, en soutien au Service Commun, et de l'aire de stationnement proche de l'entrée d'autoroute à Beaurepaire (débouchant sur la RD678).

B/ Pour le compte des communes adhérentes et à leur demande, pour leurs besoins de services spécifiques ou en renfort ponctuel aux agents communaux ou au Service Commun : tous types de travaux pouvant contribuer à l'entretien et la valorisation de l'environnement, du patrimoine naturel et bâti sur terrain communal, après validation par ECLA, dans la limite de 2 jours d'intervention de l'équipe d'insertion par commune et par an.

Les missions remplies au profit d'ECLA restent la priorité pour l'équipe d'Agate Paysages. Les services d'ECLA sont chargés de faire le lien entre les demandes des communes et l'intervention éventuelle de l'équipe d'Agate Paysages.

Conformément à ses objectifs en faveur de la transition écologique, ECLA veille à ce que les travaux de génie écologique visant la protection des espaces naturels et le maintien de la biodiversité constituent une des missions principales de l'équipe d'Agate Paysages.

Le montant annuel de la participation financière d'ECLA s'élève à 87 500 €. Il pourra être ré-évalué le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution du SMIC horaire brut de l'année écoulée.

Cette dépense sera ventilée pour moitié entre le budget général (Transition écologique et énergétique) et le budget annexe Transports.

### **Débat :**

Monsieur NEILZ précise que la [plateforme Suricate](#) permet aux promeneurs de signaler d'éventuels dangers, lesquels sont relayés à ECLA, ce qui permet une intervention rapide.

Il est à noter que la participation financière de la Collectivité a augmenté, ce qui fait suite à des missions supplémentaires confiées à Agate Paysages, notamment l'entretien de sentiers PDIPR, et à l'augmentation de leurs charges et de leur équipe, puisqu'ils sont désormais 12 intervenants contre six auparavant.

Il ajoute qu'Agate Paysages a récemment accompagné le service commun pour refaire les marches du sentier de Baume-les-Messieurs et interviendra prochainement sur la voie verte pour dégager les branches.

La participation financière d'ECLA vise donc à entretenir son paysage et son patrimoine, mais également à favoriser l'insertion dans la vie professionnelle.

Monsieur GRICOURT s'interroge sur le volume horaire annuel de travail de l'association.

Monsieur NEILZ répond qu'il est fixé à 10 000 heures, mais a été plus élevé cette année en raison des conditions climatiques, lesquels ont nécessité de nombreux travaux.

Monsieur GRICOURT se demande si le montant est fonction des heures travaillées.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs 2025-2027 telle que présentée en annexe,
- **ACCORDE** à Agate Paysages, en contrepartie des travaux effectués, une participation financière d'un montant de 87 500 €, ré-évaluable par avenant,
- **DIT** que les crédits sont en partie inscrits au budget primitif 2025 et que le complément fera l'objet d'une décision modificative à venir,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

**Dossier n°DCC-2025-018**

**Rapporteur** : M. Claude JANIER

**OBJET** : **Réhabilitation de l'ouvrage du pont sur la Sorne à Vernantois - Plan de financement et sollicitation de subvention**

Exposé :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, la Communauté d'Agglomération d'ECLA a à sa charge l'entretien des ouvrages d'art situés sur son réseau de voirie communautaire. Au nombre de 81, ces ouvrages comprennent :

- 42 Ponts
- 37 Murs de soutènement
- 2 Canaux

En fonction de leur état, ECLA programme, étudie et met en œuvre des travaux de réhabilitation de ces ouvrages.

Au regard des inspections détaillées réalisées en 2021 et 2022, ECLA propose à l'automne 2025 de réhabiliter l'ouvrage sur la Sorne, Rue des Vignerons à VERNANTOIS.

Les investissements envisagés concernent les travaux de génie civil tels que la maçonnerie, l'imperméabilisation et la pose d'équipements de sécurité.

Le montant de l'opération est estimé, en phase AVP, à 95 176 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 20 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État.

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Travaux	95 176 €	État	20 %	19 035,20 €
		Reste à charge ECLA	80 %	76 140,80 €
<b>Total</b>	<b>95 176 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>95 176 €</b>

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

**Dossier n°DCC-2025-019**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU et la création d'un PDA sur la Commune de Lons-le-Saunier - 13 PJ**

Exposé :

**Contexte et étape de la procédure**

Suite aux évolutions législatives et à la nécessité de renforcer les actions pour lutter contre le réchauffement climatique, en lien avec les projets d'intérêt collectif et études en cours (ORT, revitalisation du cœur de ville ...), et à sa demande, une procédure de modification dite de droit commun c'est-à-dire avec enquête publique, du PLU de la ville de Lons-le-Saunier, et à sa demande, a été engagée par arrêté du Président en date du 8 août 2024.

Ces modifications n'entrent pas dans le champ de la révision générale et vont permettre d'adapter le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que de rectifier des erreurs matérielles.

Dans le cadre de la procédure d'évolution du PLU, il a été décidé en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France de porter lors de la même enquête publique le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), permettant de circonscrire l'intervention de ses services aux éléments majeurs et patrimoniaux de la ville de Lons-le-Saunier en complément du SPR, et de remplacer les périmètres de 500 m liés aux Monuments Historiques existants sur la ville (à l'exception du périmètre du tumulus de Montciel qui restera actif et sera repris dans le cadre des études du PLUi).

Le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une notification auprès des Personnes Publiques Associées et d'un cas par cas dit « ad 'hoc » auprès de la MRAE conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme. Cette dernière a validé, par avis tacite, que la

procédure n'était effectivement pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Le Conseil Communautaire est donc invité ici à confirmer sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du PLU.

L'enquête publique unique portant sur la modification du PLU et la création du PDA s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 8 novembre 2024.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable, ainsi que les différents avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure. Des remarques ont été portées par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique (7 remarques portant sur plusieurs thèmes de la modification) qui permettent de préciser et adapter le projet avant approbation.

En lien avec l'analyse de la Ville de Lons-le-Saunier et suite au Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur, et les différentes remarques apportées à l'enquête, le dossier sera adapté sur les points suivants :

#### Règlement graphique :

- **Agrandissement de l'EVP 1.12** : l'EVP 1.12 sera agrandi pour remplacer l'emplacement réservé n°9 supprimé et afin de correspondre aux espaces verts présents sur le site.

- **Maintien de l'EVP 4.07** : l'EVP 4.07 sera maintenu avec la création d'une fiche spécifique car cet espace était déjà protégé pour partie dans le cadre du POS avant même sa transformation en PLU.

- **Suppression de l'emplacement réservé n°50** pour la création d'une chaufferie bois : il n'est plus nécessaire car une autre solution a été trouvée par la Commune. Il sera supprimé.

#### Liste des emplacements réservés :

- **Suppression de l'emplacement réservé n°50** ;

#### Règlement écrit et ses annexes :

- **Article 4 des dispositions générales** : la rédaction du règlement de l'article 4 des dispositions générales sera reprise pour une meilleure application de la règle en remplaçant la virgule par « ou » entre les mots « constructions » et « équipements » liant ainsi plus directement l'ensemble au qualificatif « collectifs d'intérêt général ».

- **Article UA2** : correction de l'erreur d'inversion des textes sur les linéaires commerciaux entre « renforcé » et « simple ».

- **Article UX1** : ajout de la phrase « Les activités de loisirs ne sont pas interdites ». Le règlement écrit de la zone UX rappellera que les activités de loisirs ne sont pas interdites dans cette zone.

- **Article 1AU4 alinéa 2.2** : Le règlement écrit de l'article 1AU4 sera complété de la façon suivante (en gras italique) : « Dans le cas d'un stockage aérien, une recherche d'intégration paysagère *et écologique (mare naturelle)* ou architecturale du dispositif sera demandée » ;

- **Rétablissement d'une fiche concernant l'EVP n°4.07.**

#### Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- **Modification de l'OAP n°2 de l'îlot Thurel - Liberté** en ajoutant le texte en gras italique dans la phrase « Restituer le trajet par un passage public piéton Thurel-Liberté *dans la mesure du possible* »

En effet, la Commune souhaite que le trajet piéton ne soit pas rendu obligatoire pour ne pas bloquer les projets.

- **Modification de l'OAP n°4 de l'îlot des Bains Robert** en remplaçant « Valoriser le patrimoine historique apportant une plus-value pour l'image balnéaire de la ville » par

« Restructurer le bâti dégradé », afin de permettre le développement des projets des propriétaires.

- **Suppression du paragraphe concernant la création d'une « OAP densification ».** Les OAP de densification seront supprimées suite aux interrogations de la DDT par rapport à la prise en compte des nuisances sonores de certains secteurs et de Jura Nature Environnement (JNE) concernant les critères de choix des parcelles concernées. Celles-ci ont en effet été définies uniquement par la surface de la parcelle ou du groupe de parcelles non bâties (plus de 2 500 m<sup>2</sup>) sans prendre en compte les milieux naturels ou les corridors écologiques fonctionnels. L'objectif de densification sera ainsi repris à travers le PLUi se basant sur un SCoT révisé et approuvé (et non le projet en cours). Les études du PLUi doivent en effet proposer une analyse globale et plus détaillée des enjeux de densification des espaces déjà urbanisés avec la trame verte et bleue et la préservation de la biodiversité.

Annexe du PLU : **Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est validé par ECLA.** Il sera reporté dans la liste des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) et repris dans le plan des SUP par une mise à jour du PLU après parution de l'arrêté du Préfet de Région finalisant la procédure.

Notice de présentation : Cette pièce est complétée et adaptée en intégrant, expliquant et justifiant les modifications présentées ci-dessus.

Aucune remarque n'a été portée sur le projet de PDA nécessitant ainsi d'adapter le dossier.

Il est demandé au Conseil Communautaire de confirmer l'absence d'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU suite à l'avis tacite de la MRAE, de valider les adaptations sur le projet de PLU suite à l'enquête publique, d'approuver la modification du PLU et la création du PDA sur la Commune de Lons-le-Saunier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

**VU** le Code du Patrimoine ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier approuvé le 13 novembre 2012, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 24 juin 2013, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 22 décembre 2014, sa mise à jour n°1 approuvée le 13 janvier 2015, sa modification n°1 approuvée le 24 juin 2019, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 24 février 2020, sa modification simplifiée n°5 approuvée le 22 novembre 2021 et sa mise à jour n°3 approuvée le 23 mars 2022, sa mise à jour n°4 approuvée le 09 mai 2023 et sa mise à jour n°5 approuvée le 10 juin 2024 ;

**VU** le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023 suite à la délibération du 17 novembre 2022 sollicitant ce transfert ;

**VU** la délibération de la ville de Lons le Saunier sollicitant ECLA pour engager une modification de droit commun de son PLU en date du 27 novembre 2023, et exposant les différents motifs de la modification ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 autorisant le Président à engager les procédures de modification du PLU et de création d'un PDA sur la Commune de Lons-le-Saunier ;

**VU** l'arrêté du Président du 8 août 2024 prescrivant la modification du PLU et la création d'un PDA sur la Commune de Lons-le-Saunier ;

**VU** les avis favorables de M. l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commune de Lons-le-Saunier sur le projet de PDA ;

**VU** l'arrêté du Président en date du 17 septembre 2024 soumettant la modification du PLU et la création d'un PDA à l'enquête publique ;

**VU** les observations émises par le public durant cette période ;

**VU** les avis émis par les Personnes Publiques Associées et la Commune de Lons-le-Saunier;

**ENTENDU** les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 8 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications du Plan Local d'Urbanisme modifié qui sont listées ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Local d'Urbanisme de Lons-le-Saunier modifié tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PDA sur la Ville de Lons-le-Saunier, sans modification, est prêt à être approuvé avant transmission pour validation au Préfet de Région ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**Débat :**

Monsieur le Président précise que le commissaire-enquêteur a rendu un avis très favorable. Les observations des personnes publiques associées ont été prises en compte et sept remarques ont été émises par le public, auxquelles les réponses ont été apportées.

Il s'agit donc d'approuver les modifications proposées et de valider le principe qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'intervention de MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) sur l'aspect environnemental.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

**CONFIRME** la décision de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU de Lons-le-Saunier à évaluation environnementale;

**APPROUVE** le PDA sur la commune de Lons-le-Saunier;

**APPROUVE** la modification du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège d'ECLA et en Mairie de Lons-le-Saunier durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportail de l'urbanisme);

**DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à ECLA et en Mairie de Lons-le-Saunier, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage dans la Mairie concernée et au siège d'ECLA, de sa publication dans la presse, et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié et du projet de PDA qui lui est annexé sera transmise au Préfet et aux services de l'ABF.

**Dossier n°DCC-2025-020**

**Rapporteur :** M. Claude BORCARD

**OBJET :** **Modification simplifiée du PLU de L'Étoile - Modalités de mise à disposition au public**

Exposé :

**Objet de la modification :**

Suite à la modification de la servitude du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de L'Étoile a pour objet d'autoriser les constructions nouvelles d'une surface limitée à 20 % des constructions existantes dans le secteur Nh (secteur lié au centre de soin pour les animaux sauvages) ; ceci pour permettre la construction d'une infirmerie pour les animaux. Aujourd'hui, le PLU autorise seulement les extensions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30/04/2019,

Vu la décision du Président en date du 23/12/2024 décidant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, sur demande de la commune de L'Étoile.

Vu le dossier notifié le 13/01/2025 aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

**Débat :**

Monsieur Thierry BAILLY précise que le [centre Athénas](#) est un centre de soin aux animaux blessés actuellement situé dans une zone inconstructible, dont l'activité a été multipliée par 10 en 30 ans.

Le PPR (Plan de Prévention des Risques) mis en place sur L'Étoile est ultérieur à la construction des premiers bâtiments du centre Athénas, lesquels datent de 1987 et sont extrêmement vétustes. De plus, le centre fonctionne avec des salariés permanents, mais également de nombreux stagiaires. Ainsi, les locaux ne sont plus adaptés pour permettre de répondre aux missions dudit centre.

Une révision sur PPR a été obtenue en 2024 avec une modification mineure du tracé qui permettrait de construire la nouvelle infirmerie à proximité du site. Néanmoins, le PLU actuel validant des extensions, mais pas de nouvelles constructions, il est nécessaire d'autoriser la construction de cette infirmerie, laquelle fera environ 100 m<sup>2</sup> et permettra de répondre aux besoins du centre. Elle sera principalement financée par un soutien privé, à savoir le groupe Eiffage, puis sur fonds propres.

Monsieur Thierry BAILLY signale qu'il ne participera pas au vote, étant directement concerné par le projet.

Monsieur le Président en prend note, mais considère qu'en sa qualité de maire, Monsieur Thierry BAILLY pourrait y prendre part.

Enfin, il souligne que la modification simplifiée du PLU de L'Étoile devrait prendre trois mois.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BAILLY Thierry ne prenant pas part au vote,**

- **DÉCIDE** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public suivantes :

- le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a pour objectif d'autoriser les constructions nouvelles d'une surface limitée à 20 % des constructions existantes dans le secteur Nh lié au centre de soin pour les animaux sauvages.

- l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes associées seront tenus à la disposition du public, à la mairie de L'Etoile et à l'Hôtel d'Agglomération pour une durée de 1 mois du 14/03/2025 au 14/04/2025 aux jours et heures habituels d'ouverture.

- pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de L'Etoile et à l'Hôtel d'Agglomération et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante [modif-plu@ecla-jura.fr](mailto:modif-plu@ecla-jura.fr).

- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local

- cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de L'Etoile et à l'Hôtel d'Agglomération au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

- cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agglomération.

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de L'Etoile et à l'Hôtel d'Agglomération durant un mois.

**Dossier n°DCC-2025-021**

**Rapporteur :** M. Jérôme CORDELLIER

**OBJET :** **Autorisation donnée au Président pour signer les actes et documents relatifs à la vente du bien situé au 170 rue de Ladoz 39570 Perrigny**

**Exposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre d'intention d'achat en date du 19 décembre 2024 émanant de la société SKF Aerospace France pour l'acquisition du bien situé au 170 rue de Ladoz, 39570 Perrigny, propriété d'ECLA Lons Agglomération,

Vu l'analyse des conditions proposées, notamment le prix d'acquisition fixé à 680 000 euros hors droits, incluant les honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur,

Vu les conditions suspensives mentionnées dans la lettre d'intention, en particulier l'obtention d'un accord du board de SKF AB et les études environnementales, Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de conclure cette vente dans les conditions définies,

**Débat :**

Monsieur CORDELLIER indique qu'il s'agit de la cession du bâtiment qui accueillait l'entreprise EPS, laquelle a été liquidée. Des discussions ont été engagées assez rapidement après la libération des locaux avec le nouveau directeur de SKF pour une extension d'activité, sachant que cette acquisition était concomitante à celle d'un autre bâtiment situé sur le même ténement et appartenant à la Société Générale.

Il est à noter que les bâtiments sont liés l'un à l'autre par le système de chauffage et que l'acquisition par SKF permet de gagner deux ans de délai pour la réalisation d'un nouveau projet, notamment un investissement assez lourd sur ECLA dans le domaine de l'aérospatial, à hauteur de 27 millions d'euros.

L'entreprise SKF a été créée en 1907, née d'une solution inventée par un ingénieur, créateur de l'entreprise, qui consiste à réaliser des roulements à billes pour permettre aux machines de production de papier de ne plus faire d'erreur, puisque celles-ci émettaient des vibrations qui déplaçaient les rotatives.

Cette entreprise internationale regroupe environ 48 000 collaborateurs dans le monde, dont 3 500 à 4 000 collaborateurs dans le secteur de l'aéronautique. Aujourd'hui, grâce à la reprise d'activité dans le domaine de l'aérospatial, l'entreprise est remontée à 400 collaborateurs à Perrigny/Lons le Saunier.

Le siège de SKF ayant été déplacé de la région parisienne dans la Z.A. de Lons-Perrigny, il s'agit d'accompagner la dynamique de l'entreprise grâce à la vente de ce bien.

Monsieur CORDELLIER confirme que l'entreprise est spécialisée dans le domaine de l'aérospatial et de l'aéronautique, mais souligne qu'elle travaille néanmoins sur des *process* consistant à alléger le poids des avions et à diminuer leur impact carbone. La société SKF a elle-même émis l'injonction auprès de l'ensemble de ses sites industriels, en particulier en Europe, d'être en émission zéro carbone en 2030. SKF s'est également impliquée sur les questions de mobilité.

Monsieur le Président précise que le bâtiment appartenait à la Collectivité et avait déjà fait l'objet de débats en Conseil communautaire, puisque l'entreprise précédente était en règlement judiciaire suite à des loyers impayés pour une somme de 180 000 euros. Il s'agit

donc de vendre un bâtiment qui arrive presque en fin de location, suite à quoi ECLA pourra récupérer une partie de la dette.

Par ailleurs, l'entreprise SKF permettra de recentraliser sur ce site un certain nombre de productions qui étaient faites hors du territoire national.

Enfin, il est à noter que les investissements à réaliser sur le site par l'entreprise SKF sont de l'ordre de 40 à 50 millions d'euros.

Monsieur CORDELLIER souligne que la société SKF s'est installée à Perrigny en 1971.

Monsieur RAVIER ajoute que cela permettra la création de 80 à 100 emplois.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Président d'ECLA Lons Agglomération à signer :

- o La promesse de vente ou tout document contractuel engageant la communauté à la vente, dans les conditions précisées par la lettre d'intention d'achat de SKF Aerospace France.
- o Tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de la vente, y compris l'acte authentique devant notaire.

- **PRECISE** les conditions de la vente :

- o Bien concerné : Ensemble immobilier situé au 170 rue de Ladoz, 39570 Perrigny, d'une superficie totale de 7 510 m<sup>2</sup>, cadastré sous les références détaillées dans la lettre d'intention.
- o Prix de vente : 680 000 euros hors droits, comprenant les honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur.
- o Vente de gré à gré, sous les conditions suspensives prévues, dont notamment :
  - Accord du board de SKF AB.
  - Absence de pollution du sol justifiée par des rapports techniques.
  - Enlèvement des équipements présents sur le site avant le 31 janvier 2025.

- **GARANTIT** la confidentialité des négociations et conditions :

- o Le Président est tenu de veiller à la protection des informations confidentielles liées à cette transaction.

**Dossier n°DCC-2025-022**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** **Vente du bâtiment sis 27 rue des Crochères à Montmorot  
Parcelle AC 486 et une partie de la parcelle AO 487**

Exposé :

Monsieur le Président rappelle la délibération adoptée par le Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020, dans laquelle l'Assemblée décidait l'acquisition d'un bâtiment sis 27 rue des Crochères à Montmorot, pour un montant de 390 000 € pour accueillir les services techniques de la Régie Eau dans des bâtiments fonctionnels.

Depuis, ces locaux sont restés en l'état. Des estimations financières pour la réhabilitation du bâtiment ont été réalisées qui s'avèrent beaucoup plus élevées que le coût initialement évalué.

Ainsi, compte tenu du coût élevé du projet, et constatant le coût des investissements à la hausse ces dernières années et envisagé sur les prochaines années en application du schéma directeur de l'eau potable, le Conseil d'Exploitation de l'Eau a décidé, à l'unanimité, d'approuver la décision de vendre ledit bâtiment et de soumettre cette décision à l'approbation du Conseil Communautaire de ECLA.

Le Bureau Exécutif Élargi, dans ses séances du 4 novembre 2024 et du 27 janvier 2025, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

Monsieur Jean-Yves BAILLY précise que plusieurs solutions avaient été envisagées pour l'occupation du bâtiment, notamment une mutualisation en partie avec la Régie Assainissement, l'installation des services techniques situés sur la zone industrielle Lons-Perrigny ou des services d'ECLA.

Deux études ont été réalisées, la première sur une réhabilitation *a minima* et la seconde en prenant en compte la nécessité de bonnes performances énergétiques. Entre-temps, les coûts de réhabilitation ayant fortement augmenté, il a été décidé de s'orienter vers la vente du bâtiment, cela en concertation avec la Régie Assainissement.

#### **Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau de vendre le bâtiment ex Gagneur sis 27 rue des Crochères à Montmorot,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°DCC-2025-023**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** **Subvention 2025 pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie - 2 PJ**

#### **Exposé :**

En réponse aux propositions faites par les « ambassadeurs » de l'eau dans le cadre de la démarche citoyenne Demain l'eau engagée en 2023, les Régies Eau et Assainissement d'ECLA proposent pour la deuxième année consécutive de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire.

Cette contribution exceptionnelle répond aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles. Elle permet également de limiter les rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement public.

Cette action s'inscrit dans une stratégie globale visant à soutenir les abonnés d'ECLA dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et à les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

**Débat :**

Monsieur Jean-Yves BAILLY précise qu'il s'agit d'augmenter la contribution, laquelle était précédemment de 30 euros.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** qu'à compter du 01/04/2025 et sur une période de 3 mois, la Régie Eau d'ECLA contribue au financement à hauteur de 50 € -cinquante euros-, dans la limite de 50 % d'un coût total, à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie fermé de façon hermétique pour empêcher la prolifération du moustique-tigre et d'une capacité de 300 à 1 000 litres,

- **D'APPROUVER** que cette aide financière :

° concerne les habitants d'ECLA,

° concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils, nettoyage de terrasse, etc...), et fermés de façon hermétique pour empêcher la prolifération du moustique-tigre,

° concerne uniquement le matériel suivant : cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement (sur la même facture),

° concerne uniquement le matériel acheté dans un commerce situé sur le territoire d'ECLA,

° soit réservée à une demande par foyer (nom et adresse identiques) sur la période fixée du 01/04/2025 au 30/06/2025,

° soit attribuée sous réserve de produire avec la demande d'aide financière les pièces justificatives suivantes et ce, jusqu'au 30/06/2025 : formulaire de demande dûment complété, justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, facture acquittée nominative (aux nom et adresse du demandeur) et précisant le descriptif du matériel dont le volume de la cuve, le nom et l'adresse du magasin, RIB,

° soit versée via un mandat et dans les limites des crédits inscrits au budget (12 000 €),

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget 2025 de la Régie Eau d'ECLA.

**Dossier n°DCC-2025-024**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** **Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Boulevard Théodore Vernier à LONS LE SAUNIER : Plan de financement et sollicitation de subvention**

Exposé :

La régie Eau d'ECLA souhaite réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Boulevard Théodore Vernier à LONS LE SAUNIER.

Ces travaux sur le réseau d'eau ne sont pas éligibles au financement de l'Agence de l'eau car ils ne figurent pas dans un programme de travaux issu d'un schéma directeur.

Toutefois, ces travaux permettront de limiter les pertes en eau potable avec le renouvellement d'un réseau vieillissant.

Le montant du projet est évalué à **873 071,43 € HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ETAT au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Études préalables (Topo)	710 €	État	40 %	349 228,57 €
Maîtrise d'œuvre – eau potable	25 589,86 €			
Travaux	841 771,57 €			
Essais réception - eau	5 000 €	<b>Reste à charge ECLA</b>	<b>60 %</b>	<b>523 842,86 €</b>
<b>Total</b>	<b>873 071,43 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>873 071,43 €</b>

Le Bureau Exécutif Élargi du 27 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur RAVIER précise que ces travaux entraîneront des désagréments en termes de circulation. Une communication sera faite au plus tôt auprès des usagers afin de les informer de la fermeture du boulevard et de la déviation mise en place.

Monsieur Jean-Yves BAILLY précise qu'il s'agira d'une restriction de circulation et non d'une interdiction complète : un circuit est prévu pour les poids lourds, mais les véhicules pourront circuler.

Monsieur GUILLERMOZ confirme que les poids lourds seront déviés et qu'un double-sens sera mis en place dans la voie montante.

Monsieur CHALUMEAUX suggère de consulter les services du Département sur la déviation.

Monsieur Jean-Yves BAILLY répond que cela a été le cas.

Monsieur CHALUMEAUX estime qu'un financement DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 40 % est un peu ambitieux, rappelant que l'État ne va généralement pas au-delà de 30 % sur les travaux d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Président l'entend, mais considère que la demande peut néanmoins être faite.

Monsieur PERRIER croit savoir que l'utilisation de l'entreprise de lavage de voitures L'Éléphant Bleu conduira à un passage devant le parking du Café du Pont, lequel est du domaine du Département.

Monsieur GUILLERMOZ explique que seuls les véhicules se rendant à L'Éléphant Bleu sortiront par cette voie et que le parking sera neutralisé aux poids lourds, seuls les véhicules légers pourront y stationner, soulignant que cette solution a été décidée en concertation avec l'entreprise en question.

Monsieur PERRIER souhaite savoir si les éventuelles dégradations seront prises en compte, rappelant que l'ancien pont est davantage utilisé par les piétons et les cyclistes.

Monsieur GUILLERMOZ indique que la vitesse sera fortement réduite, mais qu'un état des lieux de la voirie sera tout de même établi.

Monsieur le Président ajoute que l'organisation de chantier est un sujet délicat et complexe, mais rappelle que les travaux ne dureront que trois semaines.

Monsieur Jean-Yves BAILLY reconnaît que cela peut créer des nuisances et des perturbations, mais souligne qu'il s'agit de travaux pour l'intérêt collectif, puisque cela permettra de boucler le haut service et le bas service.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

**Dossier n°DCC-2025-025**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** **Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Route du Revermont R5D 159 et rues connexes à COURBOUZON : Plan de financement et sollicitation de subvention**

Exposé :

La régie Eau d'ECLA souhaite réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Route du Revermont et rues connexes à COURBOUZON.

Ces travaux sur le réseau d'eau ne sont pas éligibles au financement de l'Agence de l'eau car ils ne figurent pas dans un programme de travaux issu d'un schéma directeur.

Toutefois, ces travaux permettront de limiter les pertes en eau potable avec le renouvellement d'un réseau vieillissant.

Le montant du projet est évalué à **257 767,54 € HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ETAT au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre – eau potable	8 271,63 €	État	40 %	103 107,02 €
Travaux	247 495,91 €			
Essais réception - eau	2 000 €	<b>Reste à charge ECLA</b>	<b>60 %</b>	<b>154 660,52 €</b>
<b>Total</b>	<b>257 767,54 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>257 767,54 €</b>

Le Bureau Exécutif Élargi du 27 janvier 2025 a émis un avis favorable.

#### Débat :

Monsieur FISCHER se félicite de la réalisation de ces travaux, mais s'étonne que l'Agglomération puisse solliciter une subvention à la veille du démarrage des travaux, rappelant que les communes doivent déposer leurs dossiers de subventions fin novembre.

Monsieur le Président répond que cette échéance a bien été respectée et qu'il s'agit ici de compléter le dossier avec la présente délibération, ce qui reste possible jusqu'à fin février.

Il ajoute que ces travaux seront également pénalisants pour la circulation et souligne que Monsieur le Maire de Courbouzon a organisé une réunion publique d'information en ce sens.

#### Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

**Dossier n°DCC-2025-026**

**Rapporteur :** M. Jean-Yves BAILLY

**OBJET :** **Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue du Curé Marion à MONTAIGU : Plan de financement et sollicitation de subvention**

Exposé :

La régie Eau d'ECLA souhaite réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue du Curé Marion à MONTAIGU.

Ces travaux sur le réseau d'eau ne sont pas éligibles au financement de l'Agence de l'eau car ils ne figurent pas dans un programme de travaux issu d'un schéma directeur.

Toutefois, ces travaux permettront de limiter les pertes en eau potable avec le renouvellement d'un réseau vieillissant.

Le montant du projet est évalué à **110 019,41 € HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 40 %..

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre – eau potable	3 874,61 €	État	40 %	44 007,76 €
Travaux	104 144,80 €			
Essais réception - eau	2 000 €	Reste à charge ECLA	60 %	66 011,64 €
<b>Total</b>	<b>110 019,41 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>110 019,41 €</b>

Le Bureau Exécutif Élargi du 27 janvier 2025 a émis un avis favorable.

**Débat :**

Monsieur le Président précise que cette opération a lieu à Vatagna.

Monsieur Jean-Yves BAILLY indique qu'une restitution sera faite sur les subventions ayant été accordées pour l'ensemble des travaux.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération

**Dossier n°DCC-2025-027**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** Centre culturel communautaire des Cordeliers : demande de subvention Région BFC pour dispositif d'aide à la modernisation des salles de cinéma et dispositifs itinérants - 3 PJ

**Exposé :**

Le cinéma 4C est engagé depuis 3 ans maintenant dans une démarche de renouvellement de ses équipements de projection. Après plus de douze années de fonctionnement, il est devenu nécessaire de moderniser les outils utilisés, qui arrivent pas à pas en fin de cycle : colorimétrie dégradée, risques accrus de panne.

Après avoir remplacé le serveur de la salle SCIAMMA (salle1, 176 places) en 2022, puis le projecteur de la salle SCIAMMA ainsi que le serveur de la salle RENOIR (salle 2, 72 places) en 2024, il convient maintenant de remplacer le projecteur ainsi que le processeur son de ladite salle RENOIR. Ces travaux permettront l'achèvement de la démarche de modernisation de la cabine cinéma du Centre culturel communautaire des Cordeliers.

Le coût total de l'opération s'élève à 18 464,60 €H.T. ( 22 157,52 € T.T.C.). L'aide demandée à la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif d'aide à la modernisation des salles de cinéma et dispositifs itinérants s'élève à hauteur de 50 % de la dépense hors taxe.

Le plan de financement est le suivant :

- ECLA : 7 386,52 € (3 693,60 € H.T. + 3 692,92 T.V.A.)
- Région Bourgogne-Franche-Comté : 9 232 €
- Centre National de la Cinématographie via Compte de Soutien : 5 539 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 27 janvier 2025 a émis un avis favorable.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif d'aide à la modernisation des salles de cinéma à hauteur de 50% de la dépense H.T.,
- **AUTORISE** M. le Président d'ECLA à signer tous les documents afférents à l'opération.

## Dossier n°DCC-2025-028

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** **Centre culturel communautaire des Cordeliers : demande de subvention dotation générale de décentralisation-concours particulier aux bibliothèques. Migration de l'outil de gestion de contenu (CMS) de la médiathèque 4C - 2 PJ**

### Exposé :

Le Centre culturel communautaire des Cordeliers (4c) est un service d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA). Ouvert en 2012, il regroupe en une même entité une médiathèque (médiathèque 4C) ainsi qu'un cinéma art et essai (cinéma 4C).

Un nouveau portail documentaire a été mis en ligne en 2019 : il permet un accès au catalogue des collections, aux actualités de la médiathèque ou encore à la programmation du cinéma. C'est aujourd'hui un outil absolument indispensable et parfaitement identifié par les usagers des 4C.

Les contenus du portail (articles, agenda des animations, ....) sont mis en ligne par l'équipe des 4C via un outil de gestion de contenu appelé CMS (Content Management System). L'outil actuellement utilisé, fonctionnant en interface avec le progiciel de la gestion de la médiathèque, est JOOMLA 3. Il s'avère aujourd'hui indispensable de changer de version pour passer à l'outil JOOMLA 5. En effet, l'actuelle version de JOOMLA ne sera plus maintenue à compter du printemps 2025 : cela entraîne de possibles failles de sécurité et le risque de perdre l'ensemble des contenus et outils actuellement accessibles en ligne. De plus, la migration vers JOOMLA 5 améliorera notablement les performances du portail documentaire en terme de rapidité d'accès.

La démarche projet, lourde et complexe du fait du nombre de modules, composants et extensions concernés, sera pilotée par le prestataire du portail documentaire et du site informatique, à savoir, la société C3rB. L'interface graphique, satisfaisante en l'état, sera quant à elle conservée. La migration n'impliquera aucune rupture de service pour les usagers.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Février 2025 : dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DGD – Concours Particulier aux Bibliothèques ;
- Avril à Mai 2025 : migration vers JOOMLA 5 ;
- Juin 2025 : livraison définitive de CMS.

Le coût total du projet s'élève à 7 800 € H.T. et 9 360 € T.T.C. Il est sollicité l'appui du Concours Particulier des Bibliothèques pour un montant de 3 900 €, soit 50 % de la dépense H.T.

Cette sollicitation se fait en appui des textes suivants :

- Article L 614-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Articles R1614-74 à R16-4-95 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Circulaire NOR ; MCCE 1616666C du 15 juin 2016 modifiant la circulaire MCCE 1235052C du 7 novembre 2012.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat : 3 900 € (Concours particulier des Bibliothèques) ;
- ECLA : 5 460 € ( 3 900 € H.T. + 1 560 € T.V.A.)

Le Bureau Exécutif Élargi du 27 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Concours particulier des Bibliothèques à hauteur de 50% de la dépense H.T.,
- **AUTORISE** M. le Président d'ECLA à signer tous les documents afférents à l'opération.

**Dossier n°DCC-2025-029**

**Rapporteur** : Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET** : **Centre culturel communautaire des Cordeliers : demande de subvention pour le réaménagement des espaces BD/mangas adultes de la médiathèque**

Exposé :

Le Centre culturel communautaire des Cordeliers (4C) est un service d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA). Ouvert en novembre 2012, il regroupe en une même entité une médiathèque (médiathèque 4C) ainsi qu'un cinéma art et essai (cinéma 4C).

Depuis l'année 2019, les 4C travaillent à l'amélioration continue des espaces d'accueil et de collections : ainsi, le hall général, l'espace civithèque-actualité, les espaces destinés aux adolescents ont déjà fait l'objet de réaménagements substantiels. Un espace FACILE A LIRE a également été déployé au RDC de la médiathèque. Il convient en 2025 de poursuivre cette dynamique afin de répondre aux attentes des usagers ainsi qu'aux évolutions propres aux bibliothèques-médiathèques.

La médiathèque 4C propose un très riche fonds BD-Mangas destiné aux adultes : constitué de plus de 5 600 documents, il s'agit de l'un des pans les plus appréciés des collections mis à disposition des usagers. L'espace dédié aux collections Bandes-Dessinées Adultes en l'état, en place depuis l'ouverture en 2012, n'est plus satisfaisant aujourd'hui : bacs trop profonds, tiroirs inadaptés et trop fragiles. En l'état, l'accès aux collections s'avère difficile et cela est regrettable, tout particulièrement pour un ensemble de ressources aussi apprécié et sollicité. Par ailleurs, les bacs lâchant pas à pas, l'espace ne s'avère en aucun cas durable à long terme.

Il est donc souhaité l'acquisition de nouveaux bacs, tout à la fois plus accessibles, plus solides, moins hauts : au nombre de 9, complétés par du petit matériel de type lutrins, ils proposeront aux usagers de la médiathèque une expérience tout à la fois plus durable et plus fonctionnelle : l'accès aux collections s'en trouvera donc sensiblement amélioré.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Mars 2025 : dépôt de la demande de subvention (DGD-DRAC),
- Avril 2025 : acquisition des éléments mobiliers,
- Juin 2025 : finalisation du réaménagements

Le coût total du projet s'élève à 22 102,82 € H.T. et 26 523,38 € TTC. Il est sollicité l'appui du Concours Particulier des Bibliothèques pour un montant de 11 051 € soit 50 % de la dépense H.T.

Cette sollicitation se fait en appui des textes suivants :

- Article L614-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Articles R1614-74 à R16-4-95 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Circulaire NOR ; MCCE 1616666C du 15 juin 2016 modifiant la circulaire MCCE 1235052C du 7 novembre 2012.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat : 11 051 € (DGD-Concours particulier des Bibliothèques) ;
- ECLA : 15 472,38 € (11 051,82 € H.T. + 4 420,56 € T.V.A.)

Le Bureau Exécutif Élargi du 27 janvier 2025 a émis un avis favorable.

**Débat :**

Monsieur BUCHAILLAT s'inquiète de la provenance des tiroirs à roulettes, ceux-ci venant de Nantes, et constate que le coût de transport représente 1 900 euros. Estimant qu'il s'agit d'une gestion peu rigoureuse, il se demande si un comparatif avec des entreprises locales a été réalisé.

Monsieur le Président ne peut répondre à cette question, mais en prend note. Il rappelle néanmoins que la Collectivité se doit de travailler avec des outils efficaces.

Monsieur BUCHAILLAT fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'outils, mais de chariots mesurant 88 cm de hauteur sur 30 cm de profondeur et coûtant environ 2 000 euros pièce, lesquels peuvent certainement se trouver dans le Jura.

Monsieur le Président suppose que ce point a été étudié, mais se renseignera auprès de la Commande publique.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 2 abstentions (CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul),**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier des Bibliothèques à hauteur de 50 % de la dépense H.T.,
- **AUTORISE** M. le Président d'ECLA à signer tous les documents afférents à l'opération.

**Dossier n°DCC-2025-030**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** Centre culturel communautaire des Cordeliers : Adhésions 2025

**Exposé :**

Le Centre culturel communautaire des Cordeliers a besoin pour ses deux entités, la médiathèque et le cinéma d'Art et d'Essai, d'adhérer à différentes structures.

Ainsi pour l'année 2025, le Centre culturel communautaire des Cordeliers souhaite adhérer pour sa médiathèque aux organismes suivants :

- Agence Régionale du Livre et de la lecture pour **210 €**
- Association des Bibliothèques de France pour **270 €**
- Réseau CAREL pour **60 €**

Il convient également pour le cinéma d'adhérer aux organismes suivants :

- Agence du Développement Région Cinéma (ADRC) pour **115 €**
- Les Cinémas Indépendants de Bourgogne France Comté (CIBFC) pour **160 €**
- Agence du Court Métrage : **gratuit**
- Association Française de Cinéma d'Art et d'Essai (AFCAE) pour **2 060 €**
- Association des Professionnels du Cinéma et de l'Audio visuel Bourgogne Franche-Comté (APARR) pour **60 €**

Ces différentes adhésions permettent d'être informés de l'actualité culturelle, de bénéficier de formations gratuites, d'avoir l'appui nécessaire en termes de diffusion d'Art et d'Essai.

Les crédits sont prévus pour l'exercice 2025 en nature 6281.

Le Bureau Exécutif Élargi du 27 janvier 2025 a émis un avis favorable.

**Débat :**

Monsieur le Président précise que la Collectivité a besoin de ces associations pour pouvoir programmer des films d'Art et d'Essai sur son territoire.

**Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion pour l'année 2025 et les années suivantes, aux différentes structures mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à renouveler annuellement ces adhésions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent

**Dossier n°DCC-2025-031**

**Rapporteur :** Mme Sylvie LAGARDE

**OBJET :** – **Subvention association Promodégel - Nuits (re)Belles 2025**

**Exposé :**

L'association Promodégel gère la salle de concert du Moulin de Brainans, labellisée « *Scènes de Musiques Actuelles* », dont les trois missions sont :

- l'organisation de concerts au Moulin de Brainans et en d'autres lieux artistiques
- la sensibilisation et la médiation autour des musiques actuelles et amplifiées
- l'accompagnement des musiciens amateurs et professionnels.

L'association propose depuis 10 ans une série de concerts itinérants intitulée « les Nuits (Re)Belles ».

L'objectif est de proposer des concerts d'artistes émergents de qualité. Chaque concert repose sur le partenariat entre une intercommunalité, une commune et une association de la commune.

L'association partenaire est invitée à mettre en place un espace buvette/restauration pour le public, dont elle conservera les recettes pour le développement de nouvelles actions.

L'association Promodégel prend en charge la logistique technique (matériel scénique, de sonorisation et d'éclairage), la logistique artistique (programmation et contractualisation) et la communication (affiches, programmes, flyers, créés et imprimés par Promodégel).

La volonté de ce projet est de créer une soirée festive, unique et conviviale, autour de la venue d'un artiste sur un territoire rural et les communes adjacentes. Les soirées sont accessibles gratuitement.

Dans un souci de diffusion et de rayonnement culturel sur l'ensemble du territoire intercommunal, un appel a été lancé auprès des communes d'ECLA pour recueillir leur candidature.

Considérant le succès des deux dernières éditions, il est proposé cette année d'accueillir deux soirées, à Trenal le vendredi 06 juin 2025 et à Montaigu le dimanche 15 juin 2025.

Le coût de chaque soirée pour ECLA est de 2 300 €, versée sous forme de subvention à l'association.

Le Bureau Exécutif Élargi du 27 janvier 2025 a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

Monsieur le Président rappelle que les associations sont libres de proposer une buvette et de la petite alimentation.

Par ailleurs, il souligne que l'association Promodégel était auparavant en charge du Moulin de Brainans, mais se retrouve démunie face à la fermeture de celui-ci. Elle continue néanmoins à organiser les soirées Nuits (re)Belles, mais a légèrement augmenté ses tarifs, ceux-ci passant de 2 000 à 2 300 euros.

Madame LUCIUS indique que la commune de Trenal est fortement liée à Frébuans sur son regroupement pédagogique.

Monsieur NEILZ signale une erreur dans la délibération et indique que la soirée se tiendra à Montaigu le 15 juin et non le 8.

#### **Décision :**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- DIT que les crédits sont suffisants au chapitre 65748
- DECIDE d'attribuer une subvention de 4 600 € à l'association Promodégel pour l'organisation de deux soirées dans le cadre des « Nuits (re)Belles 2025 ».

**Dossier n°DCC-2025-032**

**Rapporteur :** M. Philippe FOURNOT

**OBJET :** **Acquisition et vente de terrains pour la construction de la station d'épuration du Bourg de Trenal**

Exposé :

Le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement d'ECLA et le Conseil Communautaire d'ECLA ont émis un avis favorable au projet de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées du Bourg de Trenal ainsi qu'à l'attribution d'un marché public pour la réalisation de ces travaux (DCC n°2022-046 et n°2024-126).

Pour mener à bien ce projet par la collectivité, il était nécessaire de réaliser une acquisition foncière privée estimé à 6 290 m<sup>2</sup>, pour un montant total net vendeur avant négociation de 9 435 € (soit 1,5 € / m<sup>2</sup>).

Cependant, le procédé technique retenu par la commission d'appel d'offres dans sa séance du 22 octobre 2024, permet de rendre plus compact la nouvelle unité de traitement, réduisant ainsi l'emprise globale du projet.

Les caractéristiques techniques et foncières étant connues, la Régie d'Assainissement d'ECLA a par la suite mandaté un géomètre-expert pour la réalisation du bornage définitif du projet (plan annexé à la délibération), de l'émission des Documents Modificatifs Parcellaire Cadastreux (DMPC) et puis a engagé la rédaction des actes de vente auprès d'une étude notariale.

Sur la base des nouvelles divisions parcellaires, les frais d'acquisitions des parcelles nécessaires à la réalisation du projet se répartissent comme suit :

<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Surface engagée par le projet</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Coût au m<sup>2</sup></b>	<b>Prix total net vendeur après négociation</b>
C256	73 m <sup>2</sup>	Commune de Trenal	ECLA	-	1 €
C 277	2 491 m <sup>2</sup>	M. Jean-Louis MOUILLOT	ECLA	1,5 m <sup>2</sup>	3 846 €
Régularisation Wx d'assainissement 2018 (C 256)	73 m <sup>2</sup>				
C 276 et C 279	1 239 m <sup>2</sup> + 324 m <sup>2</sup> = 1 563 m <sup>2</sup>	M. René GILLES	ECLA	1,5 m <sup>2</sup>	2 908,50 €
C 274 et C 280	322 m <sup>2</sup> + 54 m <sup>2</sup> = 376 m <sup>2</sup>				
<b>TOTAL</b>	<b>4 503 m<sup>2</sup></b>	-	-	-	<b>6 755,50 €</b>

La rédaction des actes de vente demandés par l'étude notariale sera réalisée dans l'ordre suivant :

<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Surface engagée par le projet</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Acheteur</b>
C256 (STEP)	73 m <sup>2</sup> (totalité)	Commune de Trenal	ECLA
C 277 (STEP)	2 491 m <sup>2</sup>	M. Jean-Louis MOUILLOT	ECLA
C 276 et C 279 (STEP)	1 563 m <sup>2</sup>	M. René GILLES	ECLA
C 274 et C 280 (Chemin d'accès)	376 m <sup>2</sup>	M. René GILLES	ECLA
C 274 et C 280 (Chemin d'accès communal)	376 m <sup>2</sup>	ECLA	Commune de Trenal

Dans le cadre du projet, un chemin d'accès doit être créé pour desservir les terrains agricoles devenant enclavés par la réalisation de la nouvelle station d'épuration. Il est donc proposé que les parcelles C 274 et C 280 deviennent propriété privée de la commune de Trenal, qui en assurera la gestion.

Le prix net vendeur par ECLA des parcelles C 274 et C280 est proposé à 1 € pour une vente auprès de la commune de Trenal.

Les frais liés aux achats et vente sont supportés par le budget annexe de la Régie d'Assainissement d'ECLA.

#### **Débat :**

Monsieur FOURNOT précise que cette délibération vient en complément de l'acquisition et de la vente de terrain pour la construction de la station d'épuration de Trenal, délibération adoptée le 20 juin 2024.

Afin de mener à bien ce projet, il était nécessaire de réaliser une acquisition foncière privée estimée à 6 290 m<sup>2</sup>, pour un montant total net vendeur avant négociation de 9 435 euros, soit 1,50 euro le mètre carré.

Le procédé technique a été étudié en Commission d'Appel d'offres le 22 octobre 2024, ce qui a amené la Collectivité à établir un nouveau bornage pour un besoin foncier moins important.

Afin que cette acquisition passe par acte notarial, le Conseil communautaire doit finaliser la vente en déterminant la surface exacte des futures parcelles, celle-ci étant de 4 503 m<sup>2</sup>, pour un prix total net vendeur après négociation de 6 755,50 euros.

Il est à noter que l'Agglomération achète 73 m<sup>2</sup> à la commune de Trenal pour la somme symbolique d'un euro.

Par ailleurs, Trenal cèdera à ECLA 73 m<sup>2</sup> pour un chemin d'accès pour les agriculteurs et ECLA lui rétrocèdera 376 m<sup>2</sup> pour un euro symbolique, puisqu'il s'agira de l'accès à la parcelle et d'un accès pour le matériel lors des nettoyages. C'est la raison pour laquelle les prix nets vendeur par ECLA des parcelles C274 et C280 sont proposés à un euro pour une vente auprès de la commune de Trenal.

Il est également à noter que les frais liés aux achats et ventes sont supportés par le budget annexe Régie d'Assainissement d'ECLA.

Enfin, Monsieur FOURNOT précise que les travaux ont déjà commencé avec le déboisement, celui-ci devant être fait au mois de mars 2025, avant la nidification.

Décision :

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,**

- **DECIDE** : de l'acquisition en pleine propriété des parcelles C256, C274, C276, C277, C279 et C280 pour un montant total de six mille sept cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes (soit en chiffres 6 755,50 €),
- **DECIDE** de vendre pour un euro (soit en chiffre 1 €) les parcelles C274 et C280 à la commune de Trenal,
- **DECIDE** que les frais liés à la régularisation des différents actes seront pris en charge par la Régie d'Assainissement d'ECLA,
- **AUTORISE** M. le Président d'ECLA à procéder à ces acquisitions aux charges et conditions sus visées, et sous celles ordinaires de droit, et en conséquence à signer les actes authentiques de cession à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition des dits bien,
- **AUTORISE** M. le Président d'ECLA à procéder à la cession de terrains de la collectivité aux charges et conditions sus visées, et sous celles ordinaires de droit, et en conséquence à signer les actes authentiques de cession, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la cession des dits bien.

o0o-o0o-o0o

Monsieur Jean-Yves BAILLY fait savoir que la première journée de distribution gratuite des kits économiseurs d'eau pour Montmorot et Lons-le-Saunier a eu lieu ce jour, 299 personnes s'y sont déplacées. Une seconde journée est prévue le 7 février 2025.

1 934 kits ont été distribués en direction des bailleurs privés. Ainsi, pour les personnes en location dans le privé, il appartient à leur bailleur de contacter la Régie Eau pour obtenir les kits, sachant que 5 000 kits ont été achetés par l'Agglomération.

Enfin, Monsieur Jean-Yves BAILLY remercie les communes pour leur aide dans la distribution des kits aux habitants.

En l'absence de remarques sur les arrêtés, Monsieur le Président fait savoir que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 3 avril 2025 et qu'une Conférence des Maires se tiendra au mois de mars.

*La séance est levée à 20 h.*